



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques  
Et de l'environnement

**ARRÊTÉ**

n° 2020 – DCAT-BEPE- 66

du 17 MARS 2020

**modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-286 du 17 septembre 2015 autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS France à rationaliser ses réseaux inter-unités véhiculant des combustibles gazeux, au sein, de son établissement situé sur la plate-forme de CARLING/SAINT-AVOLD**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-307 du 22 août 2006 modifié, portant refonte de l'arrêté cadre modifié n° 93-AG/2-194 du 13 avril 1993, réglementant les ateliers exploités par la société TOTAL PETROCHEMICALS France, situés sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINTAVOLD, dit « arrêté-cadre » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-286 du 17 septembre 2015, autorisant la société TOTAL PETROCHEMICALS France à rationaliser ses réseaux inter-unités véhiculant des combustibles gazeux, au sein de son établissement situé sur la plate-forme pétrochimique de CARLING/SAINT-AVOLD ;

**VU** le courrier du 30 décembre 2019 référencé TPF/CLG/QHSEI/NL/L095/2019 de la société TOTAL PETROCHEMICALS France transmettant une notice d'information référencée N.095-19 relative au projet de modification de son Réseau de Gaz Naturel qu'elle exploite sur la plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD et de L'HOPITAL ;

**VU** les précisions apportées par l'exploitant par courriel du 29 janvier 2020 ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 20 février 2020 ;

**CONSIDERANT** que la modification, projetée sur le site de la société TOTAL PETROCHEMICALS France sis sur la plate-forme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD, n'est pas substantielle ;

**CONSIDERANT** que la modification envisagée rend nécessaire la mise à jour de certaines prescriptions applicables au site ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

La société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (numéro SIREN : 428 891 113), dont le siège social est situé, 2 place Jean Millier - La Défense 6 à COURBEVOIE (92400) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'ensemble des installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de SAINT-AVOLD, de L'HÔPITAL et de CARLING.

Les dispositions ci-après modifient et complètent les prescriptions réglementant l'exploitation des installations de l'établissement de la société TOTAL PETROCHEMICALS France sur les communes de SAINT-AVOLD, de L'HÔPITAL et de CARLING.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers et compléments susvisés. En tout état de cause, elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires, des arrêtés cadres applicables à l'établissement et les réglementations autres en vigueur.

### **Article 2 : CONFIDENTIEL**

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

#### **Article 4 - Information des tiers**

1) une copie du présent arrêté (version non confidentielle) sera déposée dans les mairies de SAINT-AVOLD, L'HOPITAL et CARLING et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies des communes susvisées ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire des communes susvisées et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant un mois au moins.

#### **Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de SAINT-AVOLD, L'HOPITAL et CARLING, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

